



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 40623

## Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation et sur les inquiétudes exprimées par les commerçants et professionnels du tourisme et des activités portuaires du département de la Vendée touchés de plein fouet par la marée noire générée par la rupture de la coque du pétrolier Erika au large des côtes françaises. Les professionnels concernés, hôteliers, petits commerçants ostréiculteurs, victimes de cette catastrophe écologique souhaiteraient très justement bénéficier d'une indemnisation à la hauteur du préjudice moral et économique qu'ils subissent. En conséquence, il la remercie de lui indiquer d'une façon détaillée les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en faveur de ceux qui donnent la pleine mesure au développement et à la vie économique de tout un département.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris, le 12 janvier 2000, une série de mesures d'urgence sur les conséquences du naufrage de l'Erika et des tempêtes. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), tenu à Nantes le 28 février, a conforté ces mesures et a pris les engagements nécessaires afin d'apporter des réponses d'ensemble aux populations concernées du littoral. C'est ainsi, notamment, que des dispositions particulières ont été adoptées en faveur des professionnels de la mer, des professionnels du tourisme et, de façon générale, en faveur des entreprises victimes des intempéries. En ce qui concerne les pêcheurs et conchyliculteurs, l'ampleur des préjudices subis a conduit le Gouvernement à mettre en place un dispositif exceptionnel d'aides d'un montant global de 300 millions de francs, en complément des mécanismes d'intervention existants au titre des calamités agricoles ou des pollutions marines par hydrocarbures. Des aides spécifiques ont été accordées ; il s'agit essentiellement : de l'aide au redémarrage des exploitations sinistrées par la tempête ; cette aide intervient en complément de l'indemnisation pour le Fonds national de garantie des calamités agricoles et les assurances, l'aide est plafonnée à 200 000 francs ; de l'avance par la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) sur l'indemnisation à recevoir au titre du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL). Afin de permettre un redémarrage rapide des entreprises, une avance peut être accordée représentant la moitié de l'indemnisation à recevoir au titre du FIPOL du fait des dommages aux biens, mais également du préjudice économique causé par la marée noire. Cette avance est également plafonnée à 200 000 francs. S'agissant du secteur du tourisme, le CIADT a accordé une enveloppe de crédits exceptionnelle de 80 millions de francs, au titre des mesures d'indemnisation complémentaire. En outre, les entreprises de ce secteur ayant subi des pertes d'exploitation pourront bénéficier de la création d'un fonds de garantie particulier mis en place par la BDPME, leur facilitant l'accès au crédit (garantie à hauteur de 70 % des crédits accordés par les banques).

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40623

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 janvier 2000, page 437

**Réponse publiée le :** 22 mai 2000, page 3152